

DECISION N° 2022-19
portant approbation d'un contrat de location

Contrat de location d'une benne ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les crédits inscrits à l'imputation 6135 du Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères pour la location de matériels,

VU la consultation lancée auprès de plusieurs sociétés,

CONSIDERANT les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT la nécessité de louer une benne ordures ménagères pendant la saison estivale pour renforcer la collecte ordures ménagères du fait de tournées supplémentaires,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de location de la société SAML de SAINTE EULALIE (33) pour la location d'une benne ordures ménagères, à compter du 24 juin au 06 septembre 2022, pour un forfait mensuel de 4 000 € H.T., soit 9 733,33 € H.T. pour la période (hors frais de convoyage aller/retour),
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 31 mars 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 31/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.